

1. Qu'est-ce qu'un live-show à IKF ?

L'intégralité des informations sur les Live shows est disponible sur le site <https://www.kulturboerse-freiburg.de/de/kuenstler/bewerbung.html>. Cette traduction est proposée à titre indicatif.

Il s'agit d'une présentation en live d'un groupe/artiste sur l'une des 5 scènes (Théâtre 1 - 2 et 3, Hall musical, espace de jeu Arts de la rue), d'une durée maximale de 20 minutes. Les artistes retenus ont **UN seul créneau** de présentation sur la durée de l'IKF. Ce showcase est payant pour chaque artiste/groupe/compagnie.

2. Profil des candidats

Pour un show en live, les candidats se présentent sur les espaces scéniques suivants :

- Théâtres 1, 2 et 3, et le hall musical : cabaret, variétés, danse, musique etc... :
- Espace scénique des Arts de la rue : performances diverses, Arts de la rue, walk act... :

Une candidature est conditionnée par un travail professionnel préalable. Le projet soumis à la candidature doit avoir été monté/présenté au moins une fois publiquement avant la date limite de candidature à IKF.

En règle générale, chaque artiste/groupe ne peut se présenter en live qu'une seule fois, ou exceptionnellement une seconde fois, mais uniquement après un intervalle de 3 ans.

3. Candidature et date limite d'inscription

L'inscription se fait exclusivement sur le site www.kulturboerse.de. Un email automatique validera chaque inscription réussie et informera des démarches à suivre.

Inscription pour « spectacle vivant » et « musique » : **30 juin 2019**

Inscription pour « arts de la rue », « performances » et « walk act » : **9 septembre 2019**

4. Éléments à fournir

Pour chaque candidature, il conviendra de fournir :

1. Un DVD ou autre support (CD-R) du projet présenté.
Il est à noter que pour le Spectacle vivant ou les Arts de la rue, il convient de montrer des séquences complètes et non des assemblages de sections.
Pour les vidéos Musique, ne transmettre que des vidéos du projet présenté, et uniquement des captations de concert live de moins de 2 ans.
2. Pour les candidatures Musique, ajouter un CD.
3. La version imprimée de votre mail de confirmation comportant l'ID.

Attention, l'enregistrement vidéo est l'élément central pour le jury des présentations en live et ne sera pas retourné au candidat. Si un support numérique -qui doit fonctionner correctement- contient plusieurs éléments d'un même artiste/groupe, le projet présenté doit être immédiatement identifiable.

5. Modalités techniques

Le projet doit être réalisable sur la scène choisie (voir sur le site internet les conditions techniques).

Les adaptations techniques spécifiques sont à prendre en charge par les artistes.

Walk Act

Les artistes de cette rubrique pourront se présenter dans les lieux définis par les organisateurs (1X / jour). Une présentation sur la scène des Arts de la rue n'est pas prévue.

Attention, les autres présentations ne devront pas être dérangées par les Walk act. Un équipement technique n'est pas prévu pour ces lauréats. Le salon IKF sera le seul habilité à décider si un projet entre dans la catégorie Walk Act ou Arts de la rue.

6. Conditions et cadre réglementaire

Tous les artistes/groupes retenus n'auront qu'un seul créneau de présentation d'une durée de 20 minutes maximum (la vidéo de présentation ne devra donc pas dépasser ce temps). La présentation est payante. Chaque artiste/groupe devra avoir un stand sur le salon IKF.

Le salon IKF ne permet pas le soundcheck habituel et ne comporte que 10 minutes dans ce cas. Tous les détails techniques doivent être discutés préalablement et validés par le service technique de IKF.

7. Choix des lauréats

Le jury est souverain pour le choix des lauréats et l'attribution des créneaux horaires. Aucun recours légal n'est possible. Les lauréats sont priés d'être disponible sur l'ensemble du salon (en attendant l'attribution des créneaux horaires).

8. Information des lauréats

Les lauréats sont prévenus fin aout pour les catégories Spectacle vivant et Musique. Les projets retenus dans les catégories Performances, Walk Act et Arts de la rue sont informés mi-octobre. Les artistes/groupes retenus sur liste d'attente sont prévenus dès la disponibilité d'un créneau. La fixation des délais et créneaux est faite ultérieurement.

9. Stand sur IKF

Chaque artiste/groupe retenu devra disposer d'un stand personnel ou être présent à travers une agence.

10. Frais

Chaque présentation en live (spectacle vivant, musique, walk act, performance ou arts de la rue) est facturée 420 € HT.

11. Frais d'annulation

En cas d'annulation

Avant le 31.10.2019 : 50% du montant des frais susmentionnés.

Avant le 31.11.2019 : 75% du montant des frais susmentionnés.

Après le 31.11.2019 : 100% du montant des frais susmentionnés.